



La valeur d'un brevet :

les fondamentaux vus depuis

AIR LIQUIDE

Thierry Sueur – 16/12/2010

Depuis la création du Groupe en 1902 sur la base des brevets Georges Claude, l'innovation est le pilier de sa croissance

- Organisation
- Business model
- Métiers
 - ✓ Production des gaz: valorisation directe
 - ✓ Applications des gaz: valorisation indirecte
- R & D
 - ✓ 8 Centres de R&D (EU, USA, Asie)
- Marketing
- Direction de la PI

Le brevet est un droit d'interdire l'exploitation de l'invention qui en fait l'objet

- sa valeur dépend donc essentiellement de la gêne que cette interdiction est susceptible de causer à des concurrents actuels ou potentiels (ou du coût d'obtention pour eux de la renonciation à l'interdiction)
- l'ampleur de cette gêne sera fonction
 - . de l'utilité de l'invention et de son succès sur le marché
 - . de la difficulté à contester/éviter le brevet
- mais ces deux aspects ne se révèlent qu'à l'usage et demeurent de toute façon aléatoires

- **La valeur d'image** auprès de clients ou de financeurs
 - Témoignage de leadership technologique
 - .Sérieux et exclusivité d'une proposition commerciale
 - Assise pour les perspectives de développement de l'entreprise
 - Garantie par les prêteurs

- **La valeur de tête de pont** pour l'entrée sur un nouveau marché

- **La valeur de socle** dans les partenariats de toute nature
 - Si la licence de brevet ne constitue que très rarement à elle seule un transfert de technologie, elle fournit une assise juridique solide pour sécuriser le transfert de la technologie couverte par le brevet

- Essentiellement par le jeu de l'exclusivité
 - . Pour les procédés de production
 - . Pour les offres de produits et de solutions
- Sauf exception, les licences sont réservées aux filiales du Groupe et aux co-entreprises constituées dans certains pays + licences implicites (ou exploitées)
- Par voie de conséquence, les brevets couvrant des inventions dont l'exploitation n'est pas poursuivie ou dont les perspectives sont devenues faibles sont abandonnés (après publication)
- Il ne faut pas négliger la valeur d'image de leader technologique véhiculée par le nombre de nouvelles inventions faisant l'objet de premiers dépôts: communication dans le rapport annuel

- Si la plus grande partie des inventions provient encore de la R&D interne et du terrain, la tendance à des coopérations se renforce
- Avec pour conséquence le besoin d'adapter le modèle de valorisation fondé sur l'exclusivité
- La présence de fonds de brevets disposés à acquérir des brevets pourrait-elle fournir une alternative à l'abandon, moyennant certaines précautions ? Le modèle économique reste à définir

- L'externalisation pure de la R&D n'est pas une pratique courante
- La recherche collaborative se développe
 - . dans le cadre d'initiatives entre industriels
 - . dans le cadre de projets soutenus par des fonds publics
 - . sous forme de contrat de recherche avec les organismes publics mais dans certains domaines essentiellement
- Un des freins majeurs est constitué par les coûts de transaction pour la mise en place et la gestion des contrats

LA R&D SOUS-TRAITÉE OU EN COLLABORATION (SUITE)



- La copropriété des résultats de la collaboration est a priori une bonne solution pour AIR LIQUIDE. Explications ...
- Mais la copropriété doit être organisée
 - . entre industriels, l'exclusivité par domaine d'exploitation est souvent fructueuse
 - . dans les contrats avec les organismes publics de recherche, elle est également concevable mais elle peut difficilement exclure une participation aux fruits de l'exploitation par l'entreprise
 - . Une difficulté vient de ce que, plus la recherche est en amont, plus l'exploitation, et donc la rémunération de l'organisme est aléatoire